



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018078-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 19 mars 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de La Loupe (SIPEPREL)
(adhésion du SIVOM de Belhomert-Saint Maurice Saint Germain pour la compétence « production
d'eau potable »)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte
de production d'eau potable de la région de la Loupe (SIPEPREL)
(adhésion du SIVOM de Belhomert - Saint Maurice Saint Germain pour la compétence
« production d'eau potable »)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0754 du 3 juillet 2006 modifié portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de la région de La Loupe (SIPEPREL) ;

Vu la délibération n° 2017/27 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple de Belhomert - Saint Maurice Saint Germain demandant son adhésion au SIPEPREL pour la compétence « production d'eau potable » ;

Vu la délibération n° 14-2017 du comité syndical du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de La Loupe acceptant l'adhésion du syndicat intercommunal à vocation multiple de Belhomert - Saint Maurice Saint Germain pour la compétence « production d'eau potable » et la modification des statuts du SIPEPREL ;

Vu les délibérations du comité syndical et des conseils municipaux membres approuvant, à la majorité qualifiée, l'adhésion du SIVOM de Belhomert - Saint Maurice Saint Germain ainsi que la modification des statuts du SIPEPREL ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'adhésion du syndicat intercommunal à vocation multiple de Belhomert - Saint Maurice Saint Germain pour la compétence « production d'eau potable » est acceptée.

Article 2 : La modification des articles 1^{er} et 9 des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de La Loupe est acceptée.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.



Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **19 MARS 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ

ANNEXE

STATUTS

DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LA LOUPE

Article 1^{er} : En application du code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5711-1 et suivants, il est formé entre les communes de FONTAINE-SIMON, LA LOUPE, MANOU, MEAUCE, SAINT ELIPH, VAUPILLON, ainsi que le S.I.E. de MONTLANDON / MONTIREAU et le SIVOM de BELHOMERT - SAINT MAURICE SAINT GERMAIN, un syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable, qui prend la dénomination de :

« Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de la Loupe » (SIPEPREL)

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- La réalisation des travaux d'interconnexion entre les collectivités adhérentes, des travaux de forages et de protection des ressources existantes et futures ;
- L'exploitation des installations (forages, stations de pompage, canalisations d'adduction et autres installations liées à la production) et la fourniture d'eau aux collectivités adhérentes ;
- L'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la mise en service de nouveaux forages et l'instauration des périmètres de protection ;
- L'acquisition des terrains destinés à recevoir les installations et à protéger les forages.

Il n'a pas pour objet la distribution de l'eau aux abonnés.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de ville - Place de l'hôtel de ville – 28240 LA LOUPE.

Article 4 : Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 :

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

Deux délégués et deux suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Chaque syndicat est représenté au sein du Comité Syndical par :

Deux délégués et deux suppléants qui seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est élu par le comité syndical. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Article 7 : La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante :

- Pendant la phase de réalisation des travaux d'interconnexion, au prorata du nombre de m3 mesurés au compteur de production de chaque collectivité,
- Dès la mise en exploitation des installations, au prorata des volumes d'eau mesurés aux compteurs placés à l'entrée des réseaux de chacune des collectivités raccordées.

Article 8 : Un règlement intérieur sera établi par le bureau et approuvé par le Comité syndical.

Article 9 : Suivant la modification de l'article 1^{er}, concernant l'adhésion des syndicats, il est précisé clairement que cela concerne uniquement leur compétence de production d'eau potable.